

Division des personnels enseignants
DPE1 – Bureau de la gestion des carrières

Affaire suivie par :
Marie-Gabrielle MANCEL
Tél : 01 64 41 26 92
Mél : marie-gabrielle.mancel@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte Rossignol
77 000 Melun
www.dsden77.ac-creteil.fr

Melun, le 2 avril 2021

Monsieur le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
ayant des SEGPA, ULIS et classes relais

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
(Pour attribution)

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale chargés d'une circonscription

Monsieur le responsable du site départemental de
Seine-et-Marne de l'INSPE de l'académie de Créteil
(Pour information)

AFFICHAGE OBLIGOIRE

Note de service DPE n°2020-21-17

**Objet : Accès à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle des professeurs des écoles au titre
de l'année 2021**

Références :

- Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- Décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 parues au BOEN spécial n°9 du 5 novembre 2020
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Créteil du 22 janvier 2021.

Pièces jointe : Annexe 1 – Calendrier prévisionnel des opérations

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'inscription au tableau d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle des professeurs des écoles, session 2021.

Afin de compléter cette information, les personnels sont invités à se reporter aux lignes directrices de gestion ministérielles et académiques mentionnées en objet.

I – Conditions d'accès :

Peuvent accéder à l'échelon spécial les personnels enseignants ayant, à la date du 31 août 2021, au moins trois ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade de classe exceptionnelle :

- en position d'**activité**
- **mis à disposition** d'un autre organisme ou d'une autre administration
- en position de **détachement**
- **en certaines positions de disponibilité** qui ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique d'Etat.
- **en position de congé parental ou de disponibilité pour élever un enfant**, conformément à l'article 54 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

L'exercice d'au moins six mois de fonctions dans l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

Les professeurs des écoles remplissant les conditions statutaires d'ancienneté d'échelon pour être éligibles sont informés par un message via I-Prof de leur participation à la campagne annuelle d'avancement à ce grade.

Aucune démarche ou formalité n'est à effectuer pour faire acte de candidature, à l'exception de l'enrichissement de leur CV sur I-Prof.

II – Recueil des avis et appréciation arrêtée par l'IA-DASEN :

Les inspecteurs de l'éducation nationale formuleront un avis sur chacun des professeurs des écoles via l'application I-Prof. Ces avis prendront la forme d'une **appréciation littérale**.

A partir du recueil des avis préalablement mentionnés, j'arrêterai une appréciation. Elle se déclinera en quatre degrés :

- **Excellent**
- **Très satisfaisant**
- **Satisfaisant**
- **Insatisfaisant**

Chaque enseignant promouvable pourra prendre connaissance des avis émis sur son dossier par l'IEN ou le supérieur hiérarchique direct (se reporter au calendrier annexé).

IV - Elaboration du tableau d'avancement :

J'arrêterai le tableau d'avancement au regard des critères d'appréciations suivants :

- La valeur professionnelle et les acquis de l'expérience du personnel enseignant
- Les avis portés dans le cadre des campagnes précédentes d'accès au grade de la classe exceptionnelle
- L'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la classe exceptionnelle



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-et-Marne

Une attention particulière sera portée aux enseignants les plus expérimentés.

Les résultats des promotions seront publiés sur I.Prof. A titre d'information, et sous réserve d'une éventuelle modification, les résultats seront publiés le 16 juin 2021.

Le tableaux d'avancement peut faire l'objet d'un recours dans les conditions de droit commun.

Pour le Recteur et par délégation,
La Directrice académique des services
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,

Valérie DEBUCHY